

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TEMPO VALUE

Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social : 8 rue Royale 75008, Paris.
477 884 282 RCS Paris.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, le Jeudi 26 avril 2007 à 11h00 au 8 rue Royale 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant et les résolutions suivants :

Ordre du jour. À titre ordinaire

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2006 ;
2. Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
3. Affectation et répartition du résultat ;
4. Renouvellement du mandat de trois administrateurs.

A titre extraordinaire

1. Rapport du conseil d'administration,
2. Mise à jour de l'article 25 des Statuts,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
4. Questions diverses.

A défaut de quorum suffisant sur première convocation, une seconde assemblée sera convoquée le 24 mai 2007 à la même heure et avec le même ordre du jour.

Résolutions.

Relevant de la compétence de l'assemblée generale ordinaire

Première Résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :

- Du rapport de gestion sur l'activité de la SICAV au cours de l'exercice clos à fin décembre 2006 et sur les comptes de cet exercice ;
 - Du rapport général du Commissaire aux comptes,
- approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Troisième Résolution. — L'assemblée générale constatant que le résultat de l'exercice s'élève à – 331 929,18 €, décide d'imputer cette somme aux comptes de capital.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Hugue RICHE. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2012.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH GESTION. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2012.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, le mandat d'administrateur de CAPEX INVESTMENT. Ce mandat expirera à l'issue de l'assemblée qui approuvera les comptes de l'exercice 2012.

Relevant de la compétence de l'assemblée generale extraordinaire

Septième résolution. — L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil, approuve la nouvelle rédaction de l'article 25 des statuts conformément au nouveau régime prévu par l'article 136 du décret du 23 mars 1967 :

– Ancienne rédaction :

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée. »

– Nouvelle rédaction :

« Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les

comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis aux présentes assemblées et du procès-verbal de celles-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires représentant la fraction du capital exigé pourront, à compter de la parution du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée. Leur demande devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir, dans le même délai au siège de la société, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- Soit assister personnellement à l'assemblée ;
- Soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- Soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'administration.

0702898